

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3765



RÉFÉRENCE N° 8322-3765



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3765
Numéro du dossier de prise en charge	2794
Numéro de la réclamation	8322
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegr.com 514 657-2333 , 118

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	4
Devis technique	6
1. Joints de bordure de finition en aluminium entre le dessus de la brique et les bardeaux de pvc ne sont pas scellés	6
2. Infiltration d'eau à l'entrée principale de la porte piétonne	12

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Points 1, 3, 5, 6, 9, 11 de la décision de l'administrateur du 10 février et 22 août 2023.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué dans les documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Le conteneur devra être localisé dans la rue devant la maison.

Le cas échéant, l'entrepreneur obtiendra et assumera le coût de location des trottoirs et des voies publiques et en assurera la protection.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître d'ouvrage.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des appareils d'éclairage, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

1.7 Réunions de chantier

Si nécessaire, GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2010, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de La Prairie, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation. Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

Si nécessaire, prévoir les installations sanitaires temporaires requises.

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. JOINTS DE BORDURE DE FINITION EN ALUMINIUM ENTRE LE DESSUS DE LA BRIQUE ET LES BARDEAUX DE PVC NE SONT PAS SCELLÉS

Point de réclamation n° 8

8.1 Portée des travaux

Sur le mur — Objectif : Étanchéisation

1. Étanchéiser les joints apparents entre les pièces de solin existantes situées au-dessus de la maçonnerie afin de prévenir les infiltrations d'eau et l'écoulement direct sur la façade ;
2. Ajouter un prolongement au solin existant agissant comme extension et brise-goutte (larmier) afin d'éloigner efficacement l'eau de pluie de la façade ;
3. Assurer un assemblage discret, durable et mécaniquement compatible par fixation mécanique.

Au-dessus des portes patio — Objectif : Gestion de l'eau / sécurité d'usage

1. Ajouter un prolongement métallique servant de brise-goutte (larmier) afin d'éloigner efficacement l'eau de pluie de la porte patio ;
2. Assurer un assemblage discret, durable et mécaniquement compatible par fixation mécanique sur les composantes métalliques existantes.

Commentaires

Prendre note que, malgré tout le soin apporté à l'exécution des travaux correctifs requis, il demeure possible que certaines conditions climatiques particulières (vents dominants, pluie battante, accumulation de neige ou cycles gel/dégel) favorisent une accumulation d'eau dans les rails des portes patio.

L'occupant demeure responsable de l'entretien normal des rails, incluant leur nettoyage périodique et l'enlèvement de toute accumulation d'eau, de glace, de neige ou de débris pouvant nuire au fonctionnement normal des portes.

*Les présents travaux constituent des **correctifs localisés** visant l'amélioration de la gestion de l'eau et des conditions observées au moment de l'inspection. Les travaux ne constituent pas une réfection complète de l'enveloppe ni une garantie absolue contre toute infiltration future provenant de conditions climatiques particulières ou de composantes non visées par le présent devis.*

8.2 Conditions existantes

Sur le mur

Le solin métallique existant présente un éloignement par rapport au mur favorisant le ruissellement sur la façade plutôt qu'une évacuation adéquate de l'eau vers l'extérieur.

Les joints entre certaines pièces de solin existantes apparaissent ouverts ou insuffisamment étanches.

La géométrie actuelle des pièces existantes nécessite un ajustement localisé afin de permettre un alignement adéquat des nouvelles composantes correctives.

Au-dessus des portes patio

L'assemblage existant ne comporte pas de prolongement de type larmier suffisamment prononcé pour éloigner efficacement l'eau de pluie du cadre de porte.

8.3 Correctifs

Sur le mur

1. Couper minimalement la section verticale (fascia) requise afin de permettre l'alignement adéquat des surfaces adjacentes des pièces existantes. Les besoins de coupe devront être validés avant toute intervention ;
2. Nettoyer les joints et surfaces de contact des pièces de solin existantes ;
3. Appliquer un scellant compatible et approprié entre les pièces métalliques existantes sur les portions horizontales et verticales. *Le scellant doit être installé entre les composantes et non sous forme de joint apparent de type biseau ;*
4. Installer la nouvelle extension de solin sous le fascia existant, conformément aux croquis annexés ;
5. Fixer mécaniquement la nouvelle pièce à l'aide de vis auto-perçantes compatibles, installées dans la portion métallique supérieure seulement. **Aucun ancrage dans la maçonnerie n'est permis.**
6. Si possible lors des travaux, vérifier si la tablette horizontale présente une contre-pente vers le bâtiment. Advenant la présence d'une contre-pente, évaluer sur place la faisabilité d'un redressement localisé.

Au-dessus des portes patio

1. Nettoyer les surfaces existantes ;
2. Installer le nouveau brise-goutte (larmier) du côté intérieur de la pièce métallique existante, conformément aux croquis annexés ;
3. Ajuster localement les pièces au besoin afin d'obtenir un assemblage adéquat ;
4. Fixer mécaniquement l'ensemble sur la portion métallique seulement à l'aide de fixations compatibles.

Aucun scellant apparent requis, sauf si nécessaire afin d'assurer la continuité d'étanchéité selon les conditions observées au chantier.

Notes techniques

Les percements dans la maçonnerie doivent être évités.

Toute coupe devra être propre, précise et exécutée de façon à minimiser les bavures, déformations, éclats de revêtement, arêtes coupantes ou dommages aux composantes adjacentes.

Les matériaux, fixations, scellants et composantes utilisés devront être compatibles entre eux ainsi qu'avec les matériaux existants.

8.4 Finition

La nouvelle pièce métallique devra être de **même nature, même calibre et couleur similaire** aux composantes existantes.

Les fixations visibles devront être peintes ou traitées afin d'assurer une finition discrète et uniforme.

La finition des extrémités demeure à déterminer par l'entrepreneur selon les contraintes d'installation, tout en conservant une apparence propre, fonctionnelle et esthétique.

8.5 Services

Visite de site obligatoire

Une visite de site préalable est obligatoire avant la soumission afin que l'entrepreneur valide les conditions existantes, les accès, les dimensions, les contraintes d'installation, les méthodes d'exécution et l'ensemble des exigences applicables au chantier.

Validation sur site

Toutes les dimensions, géométries, recouvrements, dégagements, conditions d'assemblage et besoins d'ajustement devront être validés par l'entrepreneur avant fabrication, coupe ou installation des composantes correctives.

Accès restreint au site

L'accès au site est limité et contrôlé. L'entrepreneur demeure responsable de coordonner ses accès, sa mobilisation, ses horaires de travail ainsi que toute autorisation requise avant le début des travaux.

Travaux en hauteur et sécurité

Les travaux impliquent des interventions en hauteur. L'entrepreneur doit détenir les licences, qualifications, formations, certifications, équipements et mesures de sécurité applicables aux travaux en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences CNESST applicables.

Accès au bâtiment

Aucun accès aux unités privées n'est prévu dans le cadre des travaux. L'accès intérieur est limité aux **aires communes uniquement**, strictement aux fins de circulation, mobilisation, transport du matériel et accès au toit.

Protection des lieux et propreté

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les aires communes, corridors, cages d'escaliers, ascenseurs, finis existants et composantes du bâtiment pouvant être affectées par les travaux.

L'utilisation de protections temporaires appropriées est requise lors du transport des matériaux, outils et équipements.

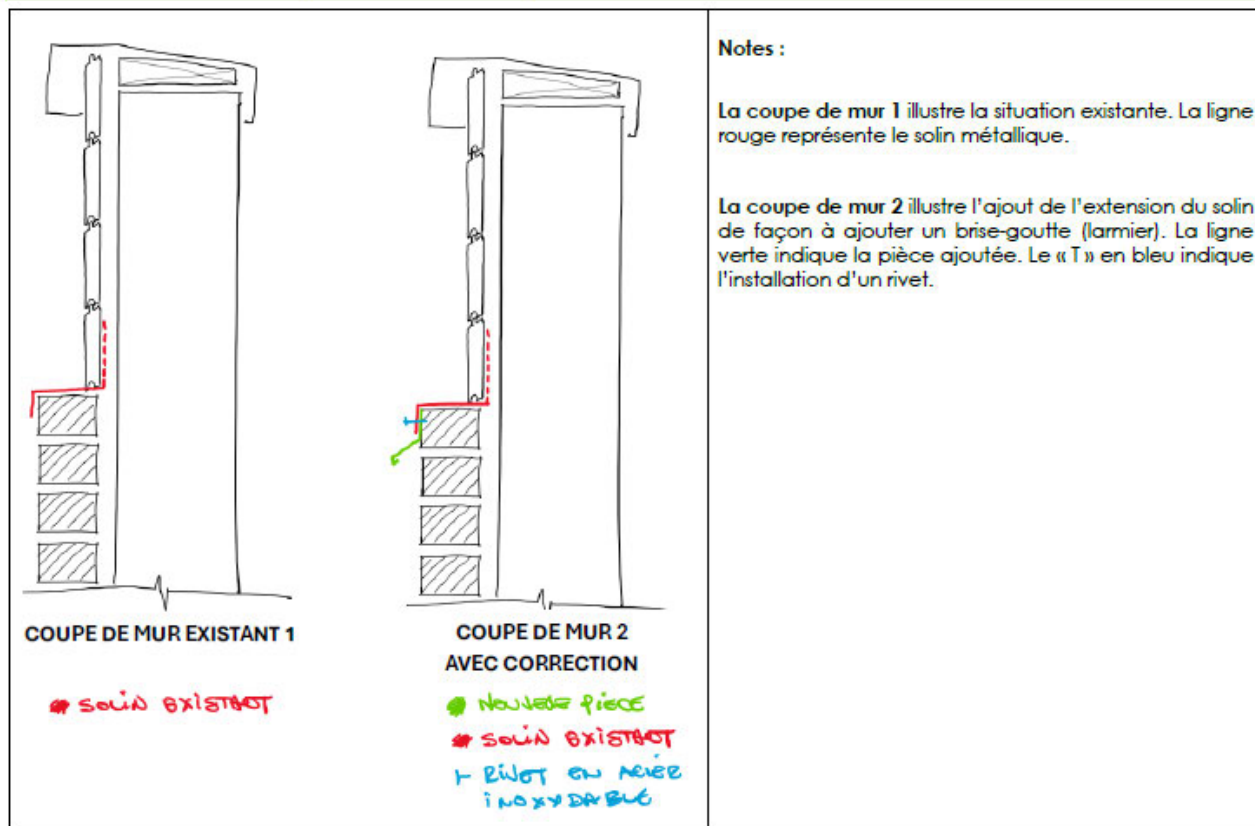
Aucune accumulation de poussière, débris, matériaux, outils, contaminants ou salissures ne sera tolérée dans les aires communes, incluant notamment les ascenseurs.

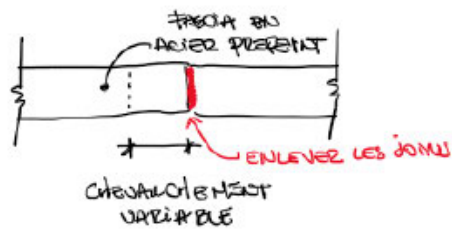
L'entrepreneur devra maintenir les lieux propres durant toute la durée des travaux et effectuer un nettoyage complet quotidien ainsi qu'un nettoyage final à la fin des interventions.

Tout dommage, détérioration ou nettoyage additionnel rendu nécessaire par les travaux demeurera sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur.

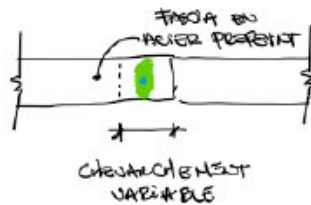
**** LES RIVETS ONT ÉTÉ REMPLACÉS PAR DES VIS AUTO-PERÇANTES ****

ANNEXE 1 – MUR DE MAÇONNERIE - CROQUIS À MAIN LEVÉE DES TRAVAUX CORRECTIF





ÉLEVATION DU SOLIN (FASCIA)

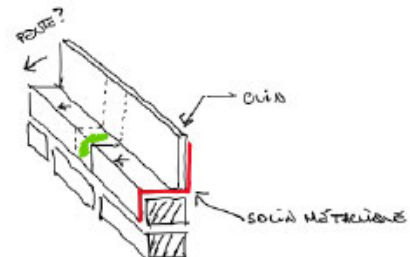


ÉLEVATION DU SOLIN (FASCIA) AVEC SCÉLANT

● SCÉLANT À AJOUTER

Notes :

Les joints entre les pièces de solin exposées à l'extérieur doivent être scellés à l'aide d'un scellant de type silicone résistant aux hautes températures.



VUE ISOMÉTRIQUE

● SCÉLANT À AJOUTER

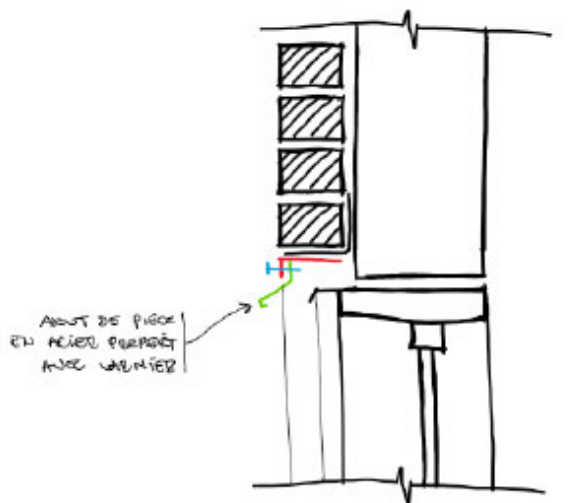


COUPE DE MUR 2 PORTES PATIO
AVEC CORRECTION

Notes :

La partie hachurée en jaune doit être coupée pour que les deux pièces puissent bien s'aligner ensemble.

Toujours utiliser des rivets pour attacher les pièces ensemble.

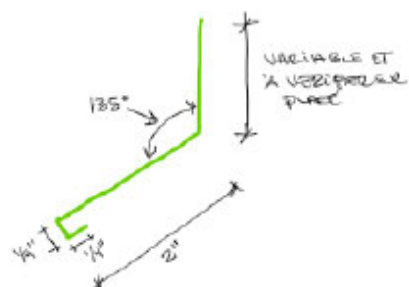


COUPE DE MUR 2 PORTES PATIO
AVEC CORRECTION

● NOUVELLE PIÈCE
● SOLIN EXISTANT
+ RIVOT EN ACIER
INOXYDABLE

Notes :

Ajouter une nouvelle pièce qui servira de brise-goutte (larmier) pour repousser l'eau le plus loin possible.



NOUVELLE PIÈCE : EXTENSION AU SOLIN EXISTANT
OU AJOUT D'UN BRISSE-GOUTTE (LARMIER)

Notes :

La pièce de métal doit être du même calibre, nature et de même couleur que la pièce existante.

La finition sur le côté de la pièce reste à déterminer, voir avec l'entrepreneur s'il peut plier l'extrémité de façon à faire une finition esthétique.

2. INFILTRATION D'EAU À L'ENTRÉE PRINCIPALE DE LA PORTE PIÉTONNE

Point de réclamation n° 9

9.1 Portée des travaux

L'entrepreneur devra localiser avec précision la source des infiltrations d'eau au niveau de la porte d'issue.

Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- Démolition contrôlée des composantes
- Inspection et essai sur les éléments d'étanchéité
- Remise en état du parement de brique et des finis intérieurs

9.2 Conditions existantes

Extérieur

L'entrepreneur devra procéder à un retrait minimal de la maçonnerie existante afin de permettre l'inspection des composantes d'étanchéité.

Les travaux comprennent :

- Retrait de trois (3) rangs de briques de chaque côté de la porte d'entrée principale, sur une longueur linéaire approximative de 4 pieds;
- Entreposage des briques retirées pour réutilisation ultérieure;
- Exposition complète des composantes suivantes :
 - solin existant;
 - membranes d'étanchéité;
 - pare-intempéries;
- Élargissement de la zone de démolition au besoin, si les conditions observées ne permettent pas d'identifier clairement la source d'infiltration.

Intérieur

Les travaux comprennent :

- Retrait des plinthes existantes au bas des murs affectés;
- Retrait des matériaux de finition (gypse ou autre) sur une hauteur ou longueur minimale d'environ 30 pouces linéaires à partir des zones affectées;
- Mise à nu des surfaces nécessaires à l'inspection.

9.3 Correctifs

Suite à l'ouverture des parois, l'entrepreneur devra procéder à une inspection complète des composantes mises à découvert.

L'entrepreneur devra :

- Documenter les conditions observées par des photographies claires;
- Rédiger un compte-rendu écrit des observations;
- Transmettre l'ensemble de cette documentation au chargé de projet de la GCR avant l'exécution des travaux correctifs.

À la suite de l'inspection, l'entrepreneur devra procéder aux travaux correctifs requis afin d'assurer une étanchéité complète et durable au droit de la porte d'entrée.

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- La réfection ou le remplacement des solins;
- La réfection des membranes d'étanchéité;
- La correction de la jonction entre la porte, le mur et la fondation;
- La mise en place d'un système d'étanchéité continu conforme aux bonnes pratiques.

L'installation des composantes d'étanchéité devra être réalisée de manière à assurer une continuité complète du plan de drainage et une évacuation efficace de l'eau vers l'extérieur. Les membranes devront être installées selon une séquence de chevauchement adéquate respectant le principe de superposition par gravité, avec un recouvrement minimal de 100 mm (4 pouces) entre les couches. Les solins devront être installés avec une pente vers l'extérieur et permettre un drainage libre hors de l'assemblage mural. L'ensemble des composantes devra être compatible entre elles et installé conformément aux recommandations des fabricants ainsi qu'aux bonnes pratiques reconnues.

L'entrepreneur devra se référer à la fiche technique GCR **FT-9-20-13-6.1** pour la validation de la méthode d'installation des solins.

Essai d'étanchéité - jalon obligatoire

Avant la réinstallation de la maçonnerie, un test d'eau devra être effectué afin de valider l'efficacité des correctifs.

Les exigences sont les suivantes :

- Test réalisé par séquence, du bas vers le haut;
- Durée minimale de 15 minutes par zone testée;
- Simulation réaliste des conditions de pluie;
- Observation simultanée à l'intérieur;

Le test devra être effectué en présence d'un représentant de la GCR pour validation.

9.4 Finition

Extérieur

À la suite des travaux correctifs, l'entrepreneur devra procéder à la réinstallation de la maçonnerie retirée en s'assurant de respecter l'alignement et l'apparence générale du mur existant. Les briques réutilisées devront être nettoyées et posées de manière à assurer une intégration visuelle uniforme avec l'existant. Le rejointoiement devra être exécuté avec un mortier de teinte et de texture similaires à celles en place.

L'ensemble des travaux devra être réalisé de façon à assurer un drainage adéquat de la cavité murale et à ne pas obstruer les éléments permettant l'évacuation de l'eau.

Le chantier devra être laissé propre et exempt de débris, incluant l'enlèvement de tout résidu de mortier ou de matériaux.

Intérieur

L'entrepreneur devra procéder à la remise en état des surfaces affectées par les travaux. Les matériaux retirés devront être remplacés et installés de manière conforme aux conditions existantes.

Les plinthes devront être réinstallées ou remplacées au besoin afin d'assurer une continuité avec les finis existants.

La peinture devra être refaite sur l'entièreté des murs ayant subi des travaux correctifs, en utilisant une couleur et un fini identiques à ceux existants, de manière à assurer une uniformité visuelle.

L'ensemble des travaux de finition devra être exécuté avec soin afin de restituer les lieux dans un état équivalent à celui existant avant les travaux, sans trace apparente d'intervention.

9.5 Services

Sans Objet

SOLINS SOUS CHANTEPLEURES DE CONTRE-MURS EXTÉRIEURS EN MAÇONNERIE

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

*Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR*

Référence au Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)

Cette fiche décrit les matériaux utilisés pour réaliser le solin de départ d'un contre-mur de maçonnerie en contact avec la fondation de béton et illustre l'installation recommandée par GCR.

À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B du Code.

L'article 9.20.13.3. du Code indique l'emplacement des solins et ceux-ci sont requis au-dessous des chapeaux.

On retrouve aux articles 9.20.13.1. et 9.27.3.7. les épaisseurs des solins selon le matériau.

Les chapeaux en partie inférieure d'un mur de maçonnerie sont requis par l'article 9.20.13.8. et l'article 9.20.13.6. stipule que les solins posés sous les chapeaux du contre-mur extérieur en maçonnerie d'un mur à ossature de bois doivent déborder d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction au-dessous du solin et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois.

Donc, un solin en polyéthylène renforcé ou un solin en membrane bitumineuse modifiée est conforme au Code, en autant qu'il déborde de 5 mm par rapport à la face de la fondation, qui est l'élément de construction au-dessous du solin.

Toutefois, les acheteurs de maisons neuves n'apprécient guère ce dépassement inesthétique et souvent, le coupent, ce qui réduit la performance d'égouttement. Considérant également, que les matériaux souples des solins résistent mal aux rayons UV, **GCR recommande l'installation :**

- **d'un solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint (figure 9.20.13.6. - 01.1)**
ou
- **d'un solin en acier galvanisé prépeint avec larmier (figure 9.20.13.6. - 01.2)**

Le larmier métallique ou le solin en acier galvanisé avec larmier respectent le maintien, à l'interface des autres composants du mur, de la protection offerte par le deuxième plan de protection, tel que demandé par les articles 9.27.2.3., 9.27.3.1. et 9.27.3.8.

De plus, bien que le larmier métallique ou le solin métallique ne soit pas exigé par le Code, ceux-ci permettent d'offrir une protection à la face supérieure du crépi de ciment appliqué sur les fondations.

Figure 9.20.13.6. - 01.1

Solin membrané autoadhésif avec apprêt sur larmier en acier galvanisé prépeint

- 1 Le solin posé sous les chapeaux doit avoir un ressaut d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction en-dessous [réf. 9.27.3.8. 4)e) du Code] et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois [réf. 9.20.13.6. 2) du Code].
- 2 Larmier en acier galvanisé prépeint posé sous le solin membrané autoadhésif avec apprêt et recouvrement vertical (vers le bas) d'au moins 10 mm [réf. 9.27.3.8. 4)d) du Code]
- 3 Le solin membrané doit être installé sous le pare-intempérie avec un chevauchement minimum de 50 mm [réf. 9.27.3.8. 4)a) du Code].

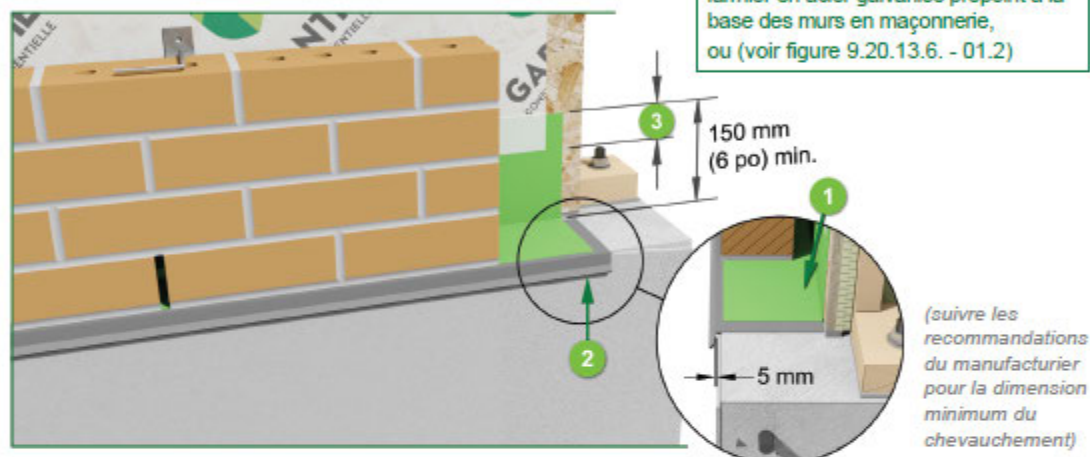
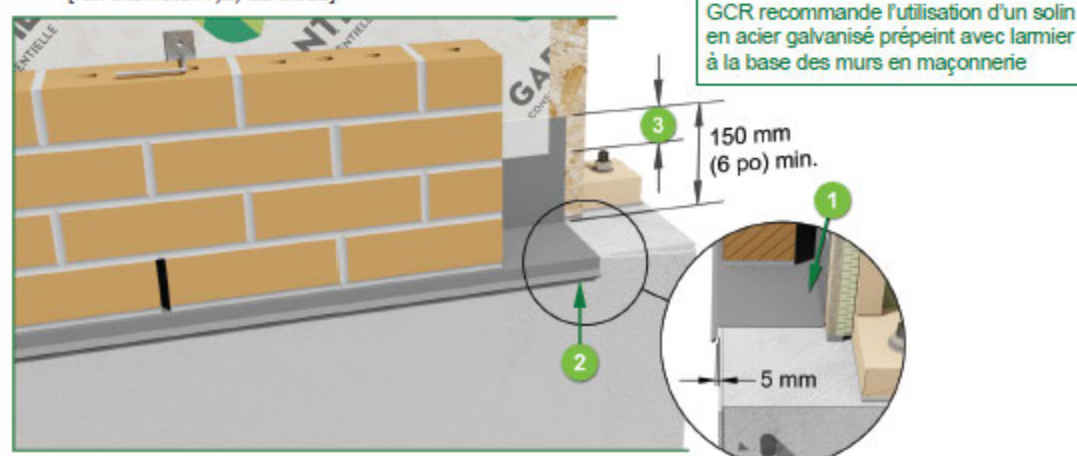


Figure 9.20.13.6. - 01.2

Solin en acier galvanisé prépeint avec larmier

- 1 Le solin posé sous les chapeaux doit avoir un ressaut d'au moins 5 mm par rapport à la face extérieure de l'élément de construction en-dessous [réf. 9.27.3.8. 4)e) du Code] et remonter de 150 mm le long du mur à ossature de bois [réf. 9.20.13.6. 2) du Code].
- 2 Solin en acier galvanisé prépeint avec larmier et recouvrement vertical (vers le bas) d'au moins 10 mm [réf. 9.27.3.8. 4)d) du Code]
- 3 Le solin métallique doit être installé sous le pare-intempérie avec un chevauchement minimum de 50 mm [réf. 9.27.3.8. 4)a) du Code].



La SCHL, dans son Guide des règles de l'art sur les solins, au Tableau 1.3 (figure 9.20.13.6. - 01.3), indique que les solins en polyéthylène renforcé ne devraient être utilisés qu'aux endroits dissimulés et que ceux-ci ne sont pas recommandés sauf pour les solins des murs de fondation.

Au même tableau, la SCHL indique que les solins en membrane bitumineuse modifiée se détériorent au soleil à moins d'être protégés par des granules minérales. Ce tableau nous précise également que l'aluminium ne peut être en contact avec le mortier ni le béton, et qu'il doit être enduit d'un produit bitumineux s'il est contigu au béton.

Figure 9.20.13.6. - 01.3

Extrait du Tableau 1.3 : Matériaux de solin [Guide des règles de l'art sur les solins, SCHL]

Prendre note que ce tableau n'est pas complet et qu'il n'est pas présenté dans l'ordre de la source.

Matériau	Application	Épaisseur minimum du métal	Remarques
Acier galvanisé	Solin de mur	0,38 mm (0,015 po)	Le moins coûteux Facile à travailler, économique, durable et résiste aux taches. Faible coefficient de dilatation Pas altéré par le mortier ou le béton Ne doit pas être en contact avec le cuivre ou l'aluminium. Sujet à la corrosion si l'air est salin ou acide. Spécifier l'épaisseur de la feuille de zinc. Consulter le devis.
	Contre-solin/Solin de couronnement	0,38 mm (0,015 po)	
	Solin de noue	0,38 mm (0,015 po)	
Polyéthylène renforcé	Solin de mur	0,15 mm (0,006 po)	Ne devrait être utilisé que dans des endroits dissimulés. Pas recommandé sauf pour les solins des murs de fondation.
Asphalte-caoutchouc flexible ou géomembrane bitumineuse modifiée	Solin de mur	1 mm à 4 mm (0,04 po à 0,16 po)	Choisir un type thermosoudé ou adhésif compatible enduit avec le pare-air. Facile à sceller et à imperméabiliser. Se détériore au soleil à moins d'être protégé par des granules minérales. La pose est sensible à la température de la vapeur d'eau. Vérifier auprès du fabricant pour connaître la compatibilité avec les produits d'étanchéité, solvants, adhésifs, etc.
Note : Ce tableau indique les épaisseurs minimums acceptables dans des conditions atmosphériques normales. Des matériaux plus épais devraient être employés selon l'emplacement, le type de bâtiment et les conditions environnementales, ainsi que les exigences de durabilité. L'aluminium et l'acier galvanisé devraient recevoir une couche d'apprêt de la couleur souhaitée.			

CONCLUSION

Bien qu'il s'agisse d'une recommandation, la mise en place d'un tel solin permet non seulement de se conformer aux prescriptions du Code, mais il apporte un aspect fonctionnel et beaucoup plus esthétique que le dépassement d'une membrane souple qui va se détériorer au fil du temps.

FIN DU DOCUMENT